

Nous représentants syndicaux des fonctionnaires, magistrats du tribunal judiciaire et de la cour d'appel d'Orléans, garants des droits et libertés individuels,

Le conseil de l'ordre des avocats, réuni le 16 mai 2023, défenseur des droits et libertés individuels,

RAPPELONS que la justice, pilier de notre société, est malade. Elle souffre de son manque de moyens, de ne pas pouvoir remplir ses missions correctement et dans des délais raisonnables et d'accepter qu'il en soit toujours ainsi,

RAPPELONS qu'un centre de rétention administrative de 90 places s'implantera à OLIVET à la rentrée 2023, qu'il a pour objet de maintenir dans un lieu fermé des étrangers qui font l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de leur renvoi forcé ; il emportera par an, plus de 1500 saisines du tribunal judiciaire et 800 de la cour d'appel ;

RAPPELONS que le fonctionnement d'un tel centre implique des procédures complexes, volumineuses et à délai contraint,

REGRETTONS DE CE FAIT l'absence de concertation préalable par le Ministère de l'Intérieur tant des juridictions concernées que du barreau sur un projet pourtant conçu de longue date, sans étude d'impact ni réflexion sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre,

DEPLORONS et **NOUS INQUIETONS** qu'à ce jour, à 3 mois de l'ouverture du centre de rétention administrative, aucun nouvel emploi de greffiers et de magistrats n'a été créé,

REAFFIRMONS qu'à effectif constant et sans moyens complémentaires pérennes, les missions liées à l'ouverture de ce centre de rétention ne pourront être remplies, sans dégrader nos autres missions auprès de tous les justiciables,

DEMANDONS l'attribution supplémentaire :

Pour le tribunal judiciaire d'Orléans de :

- 2 juges des libertés et de la détention
- 3 greffiers
- 1 substitut du procureur

Pour la Cour d'appel d'Orléans :

- 1 conseiller
- 1 greffier

REAFFIRMONS que nous serons dans l'impossibilité d'assumer cette nouvelle mission si ces postes ne sont pas créés et réellement pourvus sauf à altérer un peu plus encore la qualité de la Justice que tout citoyen est en droit d'attendre dans un État de droit.